

Feuille info pour employeurs

Info brève

AIDES À L'EMPLOI : ENGAGEMENT TRAVAILLEURS PLUS ÂGÉS

Il y a des avantages financiers à embaucher des travailleurs âgés. Ils sont accordés pour une certaine durée et en fonction de l'âge des salariés.

Quels avantages pour l'employeur ?

Si un employeur embauche un salarié plus âgé (55 ans ou plus), il peut demander une réduction des cotisations de sécurité sociale (réduction ONSS). Cela ne s'applique qu'aux cotisations de base, et non aux cotisations sectorielles. Cette réduction s'applique également aux membres du personnel qui sont déjà employés par l'entreprise et qui atteignent l'âge de 55 ans. Ces réductions sont des montants forfaitaires, dont le montant dépend des catégories d'âge définies. Dans le cas des contrats à temps partiel, la réduction est calculée sur la base du temps de travail effectif. Le taux minimum d'emploi à temps partiel est de 27,5%.

Âge	Montant de la réduction par trimestre (Max. / contrat à temps-plein)
à partir de 55 ans	300 €
56-58 ans	400 €
59-61 ans	1.000 €
62-65 ans	1.500 €

Quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur public et privé.

Quels travailleurs ?

La réduction peut être demandée si les conditions suivantes sont remplies :

- Les travailleurs doivent être soumis entièrement aux obligations en matière de sécurité sociale

- Au moment de l'engagement ou au cours de leur emploi, les travailleurs doivent être âgés de 55 ans minimum
- Le salaire brut ne dépasse pas 13.942,47 € par trimestre

Les employés suivants sont exclus :

- Les salariés qui ne sont que partiellement assujettis aux cotisations de sécurité sociale (travailleurs saisonniers, fonctionnaires contractuels et statutaires)
- employés des comités conjoints 305.01, 305.02, 319, 319, 319.01, 319.02, 327 et 329

Quels formalités ?

Aucune formalité particulière n'est requise. Il suffit de cocher le code approprié pour tous les salariés concernés dans la déclaration multifonctionnelle trimestrielle (Dimona / Dmfa).

La réduction ONSS est-elle compatible avec d'autres formes d'aide financière ?

La réduction ONSS pour les travailleurs âgés n'est pas cumulable avec d'autres réductions pour les groupes cibles (premier recrutement, tuteurs). Si un employé a droit à plusieurs réductions, l'employeur doit en choisir une.

Les aides financières suivantes peuvent être cumulées avec la réduction ONSS pour les travailleurs âgés :

- la réduction structurelle
- AktiF et AktiF Plus

Adresse utile :

Office National de sécurité sociale (ONSS)

Place Victor Hortaplein 11 - 1060 Brüssel (Sint-Gillis)
Tél.: 02 509 59 59 - www.rsz.fgov.be

Conseil entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - 4780 Saint Vith
+32 (0)80 280 060

betriebsberatung@adg.be
www.adg.be